

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 21

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : **Pascal DELTEIL**

Délibération n° 2022-05

L'an Deux Mille vingt-deux, le **Judi 7 avril à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 21 à Beaumontois-en-Périgord, salle La Calypso, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 31/03/2022.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES, Marjorie MOLLETON, Messieurs Pascal DELTEIL, Joël HELLIAN, Daniel COTS, Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Roland GUY (remplace Jean-Louis DESSALLES), Michel DELFIEUX, Alain CASTANG, Michel MARTINET (remplace Daniel RABAT), Jérôme BETAILLE, Lucien POMEDIO (remplace Hervé DELAGE), Alain LEGAL, Alain ROUSSEL (remplace Gérard MARTIN), Frédéric HOGUET, Florent FARGE (remplace Jérôme BOULLET), Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Francis MONTAUDOUIN (remplace Gérard MOURET).

ABSENTS EXCUSES : Madame Michelle DORANGE, Messieurs Christian BORDENAVE, Alain PREVOST, Jean-Louis DESSALLES, Daniel RABAT, Hervé DELAGE, Maurice BARDET, Gérard MARTIN, Dominique MORTEMOUSQUE, Jérôme BOULLET, Gérard MOURET, Serge TABOURET, Christian LAFFONT, Daniel SEGALA.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie MOLLETON

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions de l'instruction comptable M 14, les résultats sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Après vérification du compte de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2021.

Le compte administratif présenté au Comité syndical, fait apparaître un déficit de fonctionnement de 10 675.54 € et un excédent d'investissement de 30 010.29 €.

Résultat du fonctionnement : déficit 2021	10 675,54 €
Résultat de l'investissement : excédent 2021	30 010,29 €
Solde des restes à réaliser en dépenses 2021	0 €
Solde des restes à réaliser en recettes 2021	0 €
Besoin de financement de l'investissement	0 €

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2022
024-200027134-20220407-2022_05-DE

PROPOSITION :

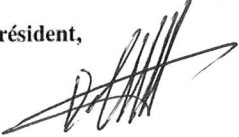
Le déficit de fonctionnement de l'année 2021, arrêté à la somme de 10 675,54 €, sera reporté en dépenses de fonctionnement (D002) du budget 2022 et l'excédent d'investissement de l'année 2021, arrêté à la somme de 30 010,29 €, sera reporté en recettes d'investissement (R001) du budget 2022.

Décision :

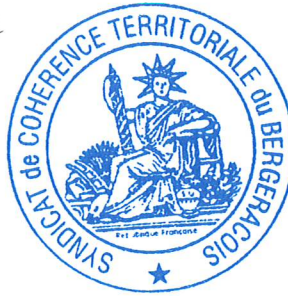
A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 20/04/2022
et de la publication, le 20/04/2022*

Le Président,



Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 7 avril 2022,**

Le Président,



Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2022
024-200027134-20220407-2022_05-DE